



PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 30 DU 31 janvier 2017**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

DECISION N°DST/2016/08 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 DU 12 JANVIER 2016 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE (N° FINESS 590780193).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/357 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE (N° FINESS 590780193).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/358 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE (N° FINESS 590780193).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/329 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE (N° FINESS 590780193).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/296 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CRF MARC SAUTELET (N° FINESS 590782611).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/281 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (N° FINESS 590034740).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM DES FLANDRES BAILLEUL (N° FINESS 590782678).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/278 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES (N° FINESS 590782660).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/122 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES (N° FINESS 590782660).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/276 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (N° FINESS 590051801).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/284 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (N° FINESS 590051801).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/265 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (N° FINESS 590053120).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/294 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPEMENT HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (N° FINESS 590053120).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/286 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (N° FINESS 590780227).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (N° FINESS 590780227).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/313 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (N° FINESS 590780227).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/345 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (N° FINESS 590780227).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/283 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (N° FINESS 590049565).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/293 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'UGECAM NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE (N° FINESS 590039863).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/299 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (N° FINESS 600100713).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/337 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH BERTINOT JUEL (N° FINESS 600100572).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/338 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CLERMONT (N° FINESS 600100648).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/121 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE-NOYON (N° FINESS 600100721).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/344 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT (N° FINESS 600100028).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/342 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE SSR LEOPOLD BELLAN (N° FINESS 600101943).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/272 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE MEDICAL LEOPOLD BELLAN (N° FINESS 600101943).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/351 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ALBERT (N° FINESS 800000036).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS (N° FINESS 800000044).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS (N° FINESS 800000044).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/340 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CORBIE (N° FINESS 800000051).

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/291 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAM (N° FINESS 800000077).

**DECISION N° DST/2016/08**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 DU 12 JANVIER 2016**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, L6145-1 et suivants, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/129 du 17 octobre 2016 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (FINESS n°590780193)

## DECIDE

**Article 1** – L'article 3 de la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier régional universitaire de Lille du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Les crédits délégués au titre de la télémedecine (imputation budgétaire n°2.1.1) sont fixés à 182 661€ ».

**Article 2** –Par exception au paiement par douzième mensuel fixé à l'article 18 de la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016, le montant restant à payer sera versé en une seule fois.

**Article 3** - Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des douzièmes provisoires qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

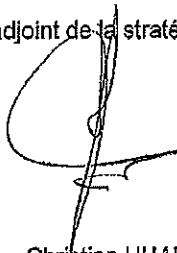
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE  
(N° FINESS 590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 40 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, dans le cadre du bon usage des antifongiques.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°2.7 « Autres mission 2 ».

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/348 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 13 décembre 2016

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télémédecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyses et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/357  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE  
(N° FINESS 590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle d'un montant de 450 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation ».

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/357 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 15 décembre 2016**

**N°Finess : 590780193**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télé médecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomie liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016



1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	450 000 €	15 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/358  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE  
(N° FINESS 590780193)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle d'un montant de 350 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation ».

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.


**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/358 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 30 décembre 2016

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télé médecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016

1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	450 000 €	15 décembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	350 000 €	30 décembre 2016





**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/329  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHRU DE LILLE  
(N° FINESS 590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CHRU ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional, d'un montant de 200 000 euros est attribuée au CHRU, dans le cadre de l'UMAC.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.


**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/329 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		648 420 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.1.1	Télé médecine		164 395 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	140 400 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		567 848 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		290 719 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	114 096 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	908 172 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		74 250 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		380 149 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		507 651 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)	Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	55 665 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC	99 900 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		10 059 145 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	54 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Création transformation emploi HU	13 505 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Intégration des pharmaciens corps HU	18 720 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	20 474 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	36 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	138 043 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 260 294 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	536 517 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	522 212 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	18 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts des thrombolyse et thrombectomies liés à l'activité de recours régional	800 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		720 467 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents (dont 20 K€ pour le développement de l'antenne de Roubaix)	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		630 942 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		323 021 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		126 773 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	997 617 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		422 388 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		719 564 €	17 octobre 2016
2.3.21	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP)		61 850 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – animation de la filière d'amont	111 000 €	17 octobre 2016
3.1.3	Structures de régulation libérale		636 416 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour la commission administrative paritaire départementale	40 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	10 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Trajectoire et ROR (dont 20 K€ de mesures nouvelles pour le ROR)	758 450 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle pour l'UMAC	200 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/296  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CRF MARC SAUTELET  
FINESS N° 590782611

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CRF MARC SAUTELET ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le CRF MARC SAUTELET et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique au profit du CRF MARC SAUTELET pour un montant total de 200 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 200 000 €.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS





**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/296 AU  
TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590782611**

**Nom de l'établissement : GRF Marc Sautélet**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	200 000 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCC/FIR/2016/281  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
A L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE  
(N° FINESS 590034740)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 5 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 20 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 750 euros est attribuée à l'EPSM de l'agglomération lilloise.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/281 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

**N°Finess : 590034740**

**Nom de l'établissement : EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital (régularisation des crédits 2015)	40 000 €	12 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital (financement 2016)	40 000 €	12 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2015	17 000 €	17 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		750 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
À L'EPSM DES FLANDRES BAILLEUL  
(N° FINESS 590782678)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'EPSM des Flandres à Bailleul ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 novembre 2016 signé entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM des Flandres à Bailleul ;

### DECIDE

**Article 1 :** Un financement d'un montant de 126 075 euros est attribué à l'EPSM des Flandres à Bailleul au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur les comptes par destination : «aides à la mobilité» (imputation budgétaire n° 4.6.2).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2016.

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT. N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 6 décembre 2016**

**N°Finess : 590782678**

**Nom de l'établissement : EPSM des Flandres**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.6.2	Aides à la mobilité		126 075 €	6 décembre 2016



**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/278**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE -**  
**ARMENTIERES (N° FINESS 590782660)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;



Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 mai 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une troisième subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 26 172 euros est attribuée à l'EPSM Lille Métropole – Armentières.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/278 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

**N°Finess : 590782660**

**Nom de l'établissement : EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	1 <sup>ère</sup> subvention Programme PHARE	15 752 €	25 juillet 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	2 <sup>ème</sup> subvention Programme PHARE	7 876 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	3 <sup>ème</sup> subvention Programme PHARE	26 172 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/122**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE –**  
**ARMENTIERES (N° FINESS 590782660)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord–Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 mai 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une deuxième subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 7 876 euros est attribuée à l'EPSM Lille Métropole – Armentières.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.


**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/122 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

**N°Finess : 590782660**

**Nom de l'établissement : EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	1 <sup>ère</sup> subvention Programme PHARE	15 752 €	25 juillet 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	2ème subvention Programme PHARE	7 876 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016





**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/120**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EPSM LILLE METROPOLE –**  
**ARMENTIERES (N° FINESS 590782660).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 17 mai 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et l'EPSM Lille Métropole – Armentières ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Une première subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 15 752 euros est attribuée à l'EPSM Lille Métropole – Armentières.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/120 AU TITRE  
DU FIR 2016 PRISE LE 25 juillet 2016**

**N°Finess : 590782660**

**Nom de l'établissement : EPSM LILLE METROPOLE - ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	1 <sup>ère</sup> subvention Programme PHARE	15 762 €	25 juillet 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/276

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016

AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL

(N° FINESS 590051801)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 10 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 580 euros est attribuée au GCS du GPT des hôpitaux de l'ICL.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge BOKAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/276 AU TITRE DU FIR 2016**  
**PRISE LE 14 novembre 2016**

**N°Finess : 590051801**

**Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		177 747 €	25 octobre 2016
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		283 409 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 905 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Organisation des RCP	63 000 €	25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	25 octobre 2016
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		193 319 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Equipe mobile de rééducation Flandres Lys	157 000 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	57 500 €	25 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 601 248 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	5 000 €	25 octobre 2016
4.2.7	Transports pédiatriques et néonataux		75 000 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 678 €	25 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		580 €	14 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/284  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL FINESS N° 590051801

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 25 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/4 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/127 du 25 octobre 2016.

**Article 2 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL pour un montant total de 448 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 448 000 €.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/284 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016.**

**N°Finess : 590051801**

**Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		177 747 €	25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		283 409 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 905 €	25 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Organisation des RCP	63 000 €	25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	25 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		193 319 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Equipe mobile de rééducation Flandres Lys	157 000 €	25 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	57 500 €	25 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 601 248 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	5 000 €	25 octobre 2016
4.2.7	Transports pédiatriques et néonataux		75 000 €	25 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 678 €	25 octobre 2016
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		580 €	14 novembre 2016



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/284 AU TITRE DU  
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590051801**

**Nom de l'établissement : GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL**

2.7	Autres missions.2	Equipes mobiles de rééducation	448 000 €	29 novembre 2016
-----	-------------------	--------------------------------	-----------	------------------



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/265  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER  
LOOS HAUBOURDIN  
(N° FINESS 590053120)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 15 novembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le groupe hospitalier Loos-Haubourdin ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le groupe hospitalier Loos-Haubourdin ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 150 euros est attribuée au groupe hospitalier Loos-Haubourdin.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/265 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

**N°Finess : 590053120**

**Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Loos Haubourdin**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5.	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		150 €	14 novembre 2016.



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/294**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER**  
**LOOS HAUBOURDIN FINESS N° 590053120**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 novembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Groupe Hospitalier LOOS HAUBOURDIN pour un montant total de 250 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 250 000 €.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/294 AU TITRE DU  
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590053120**

**Nom de l'établissement : Groupe Hospitalier Loos Haubourdin**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		150 €	14 novembre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		250 000 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/286**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER**  
**SECLIN CARVIN FINESS N° 590780227**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;



Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais; en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS; arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016; arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Groupe hospitalier de SECLIN CARVIN ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/7 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/130 du 17 octobre 2016.

**Article 2 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Groupe hospitalier de SECLIN CARVIN pour un montant total de 20 375 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 20 375 €.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/286 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590780227**

**Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		127.551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262.570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32.533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262.541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12.643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6.523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		161.723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291.744 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		20 375 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
AU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN (N° FINESS 590780227)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le groupe hospitalier de Seclin Carvin ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 novembre 2016 signé entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le groupe hospitalier de Seclin Carvin ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement d'un montant de 27 774 euros est attribué au groupe hospitalier de Seclin Carvin au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Ce financement s'impute comme suit :

- 27 012 € sur le compte 4.6.5 « remboursement de différentiel de rémunération »
- 762 € sur le compte 4.6.2 « aides à la mobilité »

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/348 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 6 décembre 2016

N°Finess : 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations-mémoires		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262 541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations-mémoires		161 723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	52 512 €	29 novembre 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		20 375 €	29 novembre 2016
4.6.5	Remboursement de différentiel de rémunération		27 012 €	6 décembre 2016
4.6.2	Aides à la mobilité		762 €	6 décembre 2016





**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/313**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN**  
**CARVIN**  
**(N° FINESS 590780227)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants ;  
R: 1435-16 à R: 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants ; R: 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le groupe hospitalier Seclin Carvin ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 52 512 euros est attribué au groupe hospitalier Seclin Carvin.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/313 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590780227**

**Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262 541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016.
1.5.2	Consultations mémoires		161 723 €	17 octobre 2016.
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016.

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	52 512 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/345**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE HOSPITALIER**  
**SECLIN CARVIN FINESS N° 590780227**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016, 17 octobre 2016 et 29 novembre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Groupe hospitalier de SECLIN CARVIN ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/7 du 12 janvier 2016, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/130 du 17 octobre 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/286 du 29 novembre 2016,

**Article 2 :** Un financement complémentaire d'un montant de 178 395 euros est attribué au Groupe hospitalier de SECLIN CARVIN. Les crédits sont répartis selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits sont délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3).

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/345 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 590780227**

**Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 533 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		262 541 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 012 236 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		161 723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		20 375 €	29 novembre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Garde supplémentaire d'anesthésie - dépassement du seuil de 2 000 naissances / an	178 395 €	30 novembre 2016





**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/283**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII**  
**FINES N° 590049565**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 25 octobre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Maison Médicale Jean XXIII ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la maison médicale Jean XXIII et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/3 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/126 du 25 octobre 2016.

**Article 2 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit de la Maison Médicale Jean XXIII pour un montant total de 56 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 56 000 €.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/283 AU TITRE DU  
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016.**

**N°Finess : 590049565.**

**Nom de l'établissement : Maison Médicale Jean XXIII**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		252.063 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		280.070 €	25 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		56.000 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/293  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'UGECAM NORD PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE FINESS N° 590039863

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre l'UGECAM et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique au profit de l'UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie pour un montant total de 250 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 250 000 €.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/293 AU TITRE DU  
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590039863**

**Nom de l'établissement : UGECAM**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	250 000 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/299  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE  
BEAUVAIS FINESS N° 600100713**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;



Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Beauvais ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/76 du 19 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/215 du 17 octobre 2016.

**Article 2 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier Beauvais pour un montant total de 76 685 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 76 685 €.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/299 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 29 NOVEMBRE 2016**

**N°Finess : 600100713**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Beauvais**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		107 359 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		335 475 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		98 855 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		41 405 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSSES Publics		1 793 250 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		1 605 088 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre Actions de coopération	Chargé d'étude veille sanitaire	40 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		119 288 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		372 750 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		173 207 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	126 597 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		46 006 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		1 631 940 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 500 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Chargé d'étude veille sanitaire	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000 €	17 octobre 2016
2.7	Autres – Mission 2	TRAJECTOIRE	76 685 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/337  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH BERTINOT JUEL  
(N° FINESS 600100572)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants ;  
R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle d'un montant de 150 000 euros est attribuée au CH Bertinot Juel au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional, dans le cadre des soins non programmés.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/337 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 30 novembre 2016.**

**N°Finess : 600100572**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Bertinot Juel**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux.		44 139 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux.		49 043 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soins non programmés	150 000 €	30 novembre 2016.



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/338  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CLERMONT  
(N° FINESS 600100648)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;



Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Clermont ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle à la trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros est attribuée au CH de Clermont au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/338 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 600100648**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Clermont**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDSES:Publics		189 000 €	19 janvier 2016, annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		630 000 €	19 janvier 2016, annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 000 000 €	14 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		210 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		700 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie	1 500 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/121  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE-  
NOYON (FINESS N° 600100721)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais - Picardie le 28 juin 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement complémentaire de 40 436 € est attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la télémédecine (imputation budgétaire n° 2.1.1) sont fixés à 40 436 €.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzième mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.


**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/121 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 août 2016**

**N°Finess : 600100721**

**Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL Compiègne-Noyon**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		146 494 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		615 934 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		134 370 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		74 741 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		52 637 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSSES Publics		1 804 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre – soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre – soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		73 620 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		83 700 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		270 000 €	14 janvier 2016
2.1.1	télé médecine		40 436 €	30 août 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/344**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERDEPARTEMENTAL DE**  
**CLERMONT**  
**(N° FINESS 600100028)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH interdépartemental de Clermont ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle dans le cadre du dossier COPERMO, d'un montant de 500 000 euros, est attribuée au CH interdépartemental de Clermont au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/344 AU TITRE  
DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 60010028**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle dans le cadre du dossier COPERMO	500 000 €	30 novembre 2016





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/342  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
AU CENTRE SSR LEOPOLD BELLAN  
(N° FINESS 600101943)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012, et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le centre SSR Leopold Bellan ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide à l'investissement d'un montant de 80 000 euros est attribuée au centre SSR Léopold Bellan au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Aide à l'investissement hors plans nationaux » (imputation budgétaire n° 4.2.8).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/342 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 600100796**

**Nom de l'établissement : Centre médical Léopold Bellan**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	234 930 €	29 novembre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	investissement	80 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/272  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE MEDICAL LEOPOLD  
BELLAN FINESS N° 600101943**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par Intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre le centre médical Léopold Bellan et l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 novembre 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre médical Léopold Bellan pour un montant total de 234 930 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 234 930 €.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.


**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300 AU TITRE DU  
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 600100796**

**Nom de l'établissement : centre médical Léopold Bellan**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres missions 2	Activité recours	234 930 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/351**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**  
**AU CH D'ALBERT (FINESS N° 800000036)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CENTRE HOSPITALIER d'ALBERT ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 2 300 euros est attribuée Centre Hospitalier d'Albert.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°4.5.2 « Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) – Actions de formation ».

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision n'est pas pris en compte pour le calcul des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017, qui seront versés mensuellement à compter de janvier 2017.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la Directrice Générale  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/351 AU TITRE  
DU FIR 2016 PRISE LE 13 décembre 2016

N°Finess : 800000036

Nom de l'établissement : CH ALBERT

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		500 000 €	14 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Amélioration de l'offre coordination filière de soins	80 000 €	17 octobre 2016
4.5.2	Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) – Actions de formation	Accompagnement à la formation d'un logiciel en secteur d'HAD	2 300 €	13 décembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS**  
**(FINESS N°800000044)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier d'Amiens ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 40 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier d'Amiens dans le cadre du bon usage des antifongiques.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°2.7 « Autres mission 2 ».

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 13 décembre 2016**

**N°Finess : 800000044**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Amiens**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		5 385 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		156 456 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		812 954 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		117 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		280 365 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		522 638 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		124 059 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		408 143 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.22	COREVIH		238 727 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Amélioration de l'offre / développement de l'activité : AVC	2 aides soignantes	77 400 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.6.1	Centres périnataux proximité		162 900 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		4 558.500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	greffe de moelle	223 708 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Assistants spécialistes	12 870 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	ONGOPIC, renforcement temps médical	54 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Plan cancer: 2 postes de radio physiciens	136 579 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	279 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	25 484 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, animateurs	198 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Personnel mis à disposition	47 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		8 922 876 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		903 282 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		130 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		311 517 €	17 octobre 2016

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	702 395 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		475 422 €	17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		265 252 €	17 octobre 2016
2.3.23	Fillières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	150 000 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		181 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Grefe de moelle	248 564 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	170 643 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	ONCOPIG Renforcement temps médical	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Plan cancer Postes de radio physiciens	151 754 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Personnel mis à disposition	53 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	310 000 €	15 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	28 315 €	15 novembre 2016
2.7	Autres Mission 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS  
(FINESS N°800000044)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier d'Amiens ;

## DECIDÉ

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/83 du 19 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/219 du 17 octobre 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'Amiens est fixé à 19 663 692 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Des crédits complémentaires délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à 338 315 euros.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.



**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 15 novembre 2016**

**N°Finess : 800000044**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Amiens**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		5 385 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		156 456 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		812 954 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		117 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		280 365 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		522 638 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		124 059 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		408 143 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.22	COREVIH		238 727 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Amélioration de l'offre : développement de l'activité : AVC	2 aides soignantes	77 400 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.6.1	Centres périnataux proximité		162 900 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		4 558 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	greffe de moelle	223 708 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Assistants spécialistes	12 870 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	ONCOPIC, renforcement temps médical	54 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Plan cancer: 2 postes de radio physiciens	136 579 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	279 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	25 484 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, animateurs	198 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Personnel mis à disposition	47 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		8 922 876 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		903 282 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		130 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		311 517 €	17 octobre 2016

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	702 395 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		475 422 €	17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		265 252 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	150 000 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		181 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moelle	248 564 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	170 643 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	ONCOPIC Renforcement temps médical	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Plan cancer Postes de radio physiciens	151 754 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Personnel mis à disposition	53 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	310 000 €	15 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	28 315 €	15 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/340  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GH DE CORBIE  
(N° FINESS 800000051)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Corbie ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle à la trésorerie d'un montant de 200 000 euros est attribuée au CH de Corbie au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/340 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 800000051**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Corbie**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.6.1	Centres périnataux proximité		8 145 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé - assistants partagés régionaux		26 771 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		9 050 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	29 745 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie	200 000 €	30 novembre 2016



**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/291**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM**  
**FINESS N° 800000077**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogéant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;



Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/87 du 19 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/222 du 17 octobre 2016.

**Article 2 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier de HAM pour un montant total de 47 810 €.

Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 47 810 €.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/291 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 800000077**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier HAM**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		330 827 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		17 273 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		367 586 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	19 192 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		47 810 €	29 novembre 2016